

⌚ Fiche Explicative : Temps Partiel Thérapeutique et Protection Sociale Complémentaire

🔍 Définition

Le temps partiel thérapeutique (ou mi-temps thérapeutique) est un aménagement temporaire du temps de travail permettant à un salarié de reprendre ou de maintenir une activité professionnelle dans des conditions compatibles avec son état de santé. Il peut être prescrit :

- à la suite d'un arrêt de travail (maladie, accident, etc.),
- ou sans arrêt préalable, en prévention ou en accompagnement d'un traitement.

📋 Conditions d'accès

- Prescription par le médecin traitant.
- Accord du médecin-conseil de la Sécurité sociale.
- Accord de l'employeur.
- Le salarié doit justifier d'une pathologie nécessitant un aménagement du temps de travail.

💰 Rémunération

Le salarié perçoit :

- Un salaire partiel correspondant au temps travaillé.
- Des indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS) pour compenser la perte de revenu. Certaines entreprises complètent cette rémunération via un contrat de prévoyance.

⌚ Lien avec la Protection Sociale Complémentaire

🏥 Complémentaire Santé

Le salarié en temps partiel thérapeutique reste en activité : il continue donc à bénéficier de la mutuelle d'entreprise.

- Les cotisations sont maintenues (part employeur + part salarié).
- Les garanties santé restent intégralement actives.

📅 Prévoyance (Incapacité, Invalidité, Décès)

Le salarié peut bénéficier :

- D'un complément de revenu si le contrat de prévoyance le prévoit.
- D'une prise en charge des IJ complémentaires.

Il est essentiel de vérifier les clauses du contrat collectif :

- Certaines garanties ne s'activent qu'en cas d'arrêt total.
- D'autres couvrent explicitement le temps partiel thérapeutique.

Tableau récapitulatif

Situation	Complémentaire santé	Prévoyance
Temps partiel thérapeutique actif	Maintien des garanties	Possible complément de revenu
Suspension du contrat de travail	Non applicable	Non concerné (le salarié reste en activité)
Clause spécifique au contrat	Oui, à vérifier	Oui, à vérifier

Recommandations

- Informer l'employeur et la mutuelle dès la mise en place du temps partiel thérapeutique.
- Vérifier les garanties prévoyance avec le service RH ou l'assureur.
- Demander un écrit confirmant le maintien des droits.

<https://www.juritravail.com/Actualite/temps-partiel-therapeutique-remuneration-duree-statut-et-indemnites/Id/15264>